1085

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4064	
Adresse des travaux : 3 rue du Général Sarrail 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AV30 **Superficie du terrain :** 290,00 m² **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (modifications de façade en régularisation) **Destination :** Habitat	**DEMANDEUR :** SCI SARRAIL Représentée par Monsieur ELBAZ 2 bis rue Gourcuff 94000 CRETEIL **Demande reçue le :** 06/04/2023 **Affichée en mairie le :** 11/04/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 28 avril 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1084

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4061	
Adresse des travaux : 18 bis rue des Mèches -94000 CRETEIL **Référence cadastrale** : AX 58 **Superficie du terrain :** 286,00 m² **Destination** : Habitation **Nature des travaux :** Création d'un ascenseur exterieur, isolation des façades et ravalement	**DEMANDEUR :** **CRETEIL HABITAT SEMIC** **Représentée par Monsieur Franck JAHANDIER** **7 rue des Ecoles** **94048 CRETEIL** **Demande reçue le** : 27/03/2023 **Affichée en mairie le :** 03/04/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 06/04/2023,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/04/2023,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.
Enfin, pendant l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra veiller à ne renvoyer aucun produit (peinture, solvant ou autre) au réseau public d'assainissement.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 27 avril 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1083

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4042	
Adresse des travaux : 17 boulevard Pablo Picasso - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** BG 345 **Superficie du terrain :** 644,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : installation de 6 antennes relais **Destination** : C.I.N.A.S.P.I.C.	**DEMANDEUR :** FREE MOBILE Représenté par Monsieur Nicolas JAEGER 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS **Demande reçue le** : 10/03/2023 **Complétée le :** 07/04/2023 **Affichée en mairie le :** 13/03/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu l'avis de la Directrice Générale des Services Techniques en date du 20/03/2023,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 27 avril 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1082

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4037	
Adresse des travaux : 26 bis rue Monfray - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** V133 **Superficie du terrain :** 480,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : Isolation thermique avec ravalement **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** Madame Jocelyne COMBE 26 bis rue Monfray 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 03/03/2023 **Complétée le :** 07/04/2023 **Affichée en mairie le :** 06/03/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la Directrice Générale des Services Techniques en date du 20/03/2023,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 27 avril 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

N° 1081

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4029	
Dossier n° : DP 94028 23 C4029 **Déposé le :** 21/02/2023 **Adresse des travaux :** 8 rue Edmond de Goncourt 94000 CRETEIL **Référence cadastrale** : BG335 **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (création d'une veranda) **Surface de plancher créée :** 29.56 m²	**DEMANDEUR :** Monsieur Olivier THIRARD 8 rue Edmond de Goncourt 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 21/02/2023 **Affichée en mairie le :** 27/02/2023 **Complétée le :** 05/04/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 27 avril 2023

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

N° 1080

Ville de Créteil

PERMIS DE DEMOLIR

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N°PD 94028 23 C2001	
Adresse des travaux : Collège Louis Issaurat, 14 rue Raymond Poincaré 94000 CRETEIL **Nature des travaux :** Démolition partielle (démolition de la demi-pension) **Destination :** C.I.N.A.S.P.I.C **Superficie du terrain :** 673,00 m² **Réf. cadastrale :** n° BP141 ; BP112	**DEMANDEUR :** **Conseil Départemental du Val-de-Marne** **Représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO** **21/23 avenue du Général de Gaulle** **94054 CRETEIL CEDEX** **Demande reçue le :** 30/03/2023 **Affichée le :** 03/04/2023

Le Maire de CRETEIL,

Vu la demande de permis de démolir,

Vu le Code de l'Urbanisme ses articles L 451.1, R 451.1 et R 451.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu l'avis de la Directrice Générale des Services Techniques en date du 07/04/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

Créteil, le 27 avril 2023

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

1079

Ville de Créteil

PERMIS D'AMENAGER
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° PA 94028 22 C0001	
Adresse des travaux : chemin des Marais 94000 CRETEIL. **Superficie du terrain** : 228 039m² **Réf. cadastrale** : n° BS62 **Nature des travaux :** Aménagement d'un terrain de camping et d'un logement de fonction **Destination** : Commerce / Habitat **Surface de plancher créée :** 843m²	**DEMANDEUR :** **Temps Libre Le Réseau (T.L.R.)** **représentée par Monsieur Frantz Emmanuel** **39 avenue Henri Barbusse** **94400 Vitry sur Seine** **Demande reçue le :** 29/07/2022 **Complétée le :** 09/11/2022 **Affichée en mairie le :** 01/08/2022

LE MAIRE DE CRETEIL,

Vu la demande de permis d'aménager,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12/11/2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le Département du Val-de-Marne,
Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 18/08/2022,
Vu l'avis du responsable de la cellule CU/AU de ENEDIS en date du 05/09/2022,
Vu le courrier d'engagement de la société Temps Libre Le Réseau, relatif à la prise en charge des frais d'extension du réseau public d'électricité induits par le projet en date du 19/02/2021,
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 15/02/2023,
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité en date du 15/02/2023,
Vu l'avis sans remarques de Monsieur le Maire de Choisy le Roi en date du 24/02/2023,
Vu l'avis favorable de l'inspection générale des carrières en date du 02/09/2022,
Vu l'avis de la Société Concessionnaire des Eaux en date du 11/08/2022,
Vu l'avis réputé favorable de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement, du Conseil départemental consultée le 23/09/2022,
Vu l'avis du Préfet de Région île de France, Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France, Département des Risques Naturels en date des 16/12/2022 et 10/02/2023,
Vu l'avis favorable de la Direction du Système d'Assainissement et du Réseau (SIAAP) en date du 08/12/2022,
Vu le courrier d'engagement de la société Temps Libre Le Réseau, relatif à la prise en charge des frais d'extension du réseau public d'électricité induits par le projet en date du 19/02/2021,
Vu l'avis favorable de la Direction de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement, de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 22/03/2023,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions ci-après :

Assainissement / Branchement :
Au droit de la parcelle, le chemin des Marais n'est pas desservi par des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales territoriaux. A ce titre, les prescriptions générales suivantes sont à respecter :
-L'assainissement interne à la parcelle doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.
-Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle, et quelles que soient les contraintes du site, le pétitionnaire devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle. Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 2 l/s/ha, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra justifier par une note technique détaillée de la démarche engagée.
-Le pétitionnaire devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.
-Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 4 du règlement assainissement de la ville de Créteil.
-Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation.
-Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du pétitionnaire.
-Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.

Concernant les eaux usées :
Le demandeur devra se conformer à l'avis emis par la Direction du Système d'Assainissement et du Réseau (SIAAP) susvisé et annexé au présent arrêté.

Concernant les eaux pluviales :
Le terrain est desservi par un réseau d'eaux pluviales Départemental. Avant le début des travaux, le demandeur devra se rapprocher de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) SERCOB, 121 avenue du Général de Gaulle, 94 009 CRÉTEIL CEDEX / Courriel : dsea-sercob @valdemarne.fr

Raccordement au Réseau Public de distribution Electricité :
Le demandeur est informé que le projet a été instruit sur la base d'une puissance de raccordement de 250kVA triphasé. En cas de demande de raccordement d'une puissance supérieure, il conviendra de reconsulter les services d'Enedis pour définir d'un nouvel avis et les frais d'extension du réseau public d'électricité seront à la charge du demandeur.

Voiries :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Carrières :
Le demandeur devra se conformer à l'avis émis par l'inspection générale des carrières susvisé et annexé au présent arrêté.

Droits de voirie et de stationnement :
Le demandeur est informé des droits de voirie et de stationnements applicables sur Créteil, approuvés par Délibération du Conseil Municipal n° D2022-5-1-56 en date du 05/12/2022.

Eau potable :
Les travaux de branchement seront facturés selon les dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la société SUEZ, Agence EST Ile de France, 51 avenue de Sénart BP 29 - 91230 MONTGERON - Tél. : 01.69.52.70.00

Sécurité :
Le demandeur devra se conformer à l'avis émis par la commission communale de Sécurité susvisé et annexé au présent arrêté.

Accessibilité :
Le demandeur devra se conformer à l'avis émis par la commission communale d'Accessibilité susvisé et annexé au présent arrêté.

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

Plan de prévention du risques inondation :
Le projet est situé en zone verte du Plan de Prévention du Risque Inondation. A ce titre, le demandeur devra se conformer aux prescriptions particulières de cette zone définie dans le PPRI ainsi qu'aux avis de la DRIEE susvisés et annexés au présent arrêté.

Urbanisme : Le pétitionnaire devra déposer un permis de construire relatif à la réalisation des bâtiments liés au fonctionnement du camping.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 25 avril 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR